

Modalités pratiques de facturation

Les règles de prise en charge des factures du suivi médical réglementaire sont pour les sportifs:

- Espoirs et Futurs Espoirs identifiés en pôle espoir ou en club:

La FHN par l'intermédiaire des pôles France rembourse un forfait de 100 €/an/sportif sur présentation des factures. (Contacter le CTR de référence)

- Espoirs et Futurs Espoirs identifiés en pôle espoir couplé (Vaires sur marne- Cesson Sévigné- Toulouse et Nancy) :

La FHN rembourse 100% des frais sur présentation des factures, par l'intermédiaire des CIR des pôles France.

- Jeunes, Seniors et Elites en pôle France et dispositif élite:

La FHN rembourse 100% des frais sur présentation des factures, par l'intermédiaire des CIR des pôles France.

- Jeune, Seniors et Elites en club :

La FHN rembourse 100% des frais sur présentation des factures, par l'intermédiaire des CIR des pôles France dont leur club dépend.

Les sportifs n'étant pas dans les catégories citées ci-dessus ne sont pas remboursés, car ils n'ont aucune obligation légale dans le cadre de l'arrêté du 16 juin 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 2004 fixant la nature et la périodicité des examens médicaux prévus aux articles L. 3621-2 et R. 3621-3 du code de la santé publique, d'être à jour dans le suivi de ses divers bilans médicaux.